

PROMESSE D'ACHAT

Par les présentes,

Syndicat des Eaux Creusoises
Représenté par Monsieur le Président
Et demeurant
2 rue Hubert Gaudriot
23000 GUERET

soussigné, promet et s'oblige à acquérir du DEPARTEMENT DE LA CREUSE le bien désigné ci-dessous au prix et aux conditions figurant dans la présente promesse d'achat :

Commune de

Référence cadastrale				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou rue	Surf. m²
ZO	170	Bois-taillis	Moulin du Prat	4375

Cette aliénation sera faite sous les charges et conditions ordinaires moyennant la somme de **968 € (NEUF CENT SOIXANTE HUIT EUROS)**

CHARGES ET CONDITIONS

La présente promesse d'achat est faite avec les charges et sous les conditions suivantes que l'acquéreur s'oblige à exécuter et accomplir, savoir :

- 1°) de prendre les immeubles dans leur état actuel, sans recours possible pour mauvais état ;
- 2°) de supporter les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever lesdits immeubles sauf à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls ;
- 3°) d'acquitter à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impôts, contributions et charges de toutes natures, auxquels les immeubles vendus sont et pourront être assujettis ;
- 4°) enfin, de payer les frais, droits et honoraires que donnera lieu la présente promesse d'achat conformément à l'article 1593 du code civil

La réalisation de cette promesse donnera lieu à l'établissement d'un acte notarié passé à la diligence Me Carole GODARD VACHON, notaire, sis 41 avenue Léon Blum 23000 Guéret devant Mme la Présidente du Conseil Départemental aux frais de l'acquéreur.

Fait à GUERET, le 17/12/25
LU ET APPROUVE


Le Président
du Syndicat des Eaux Creusoises

Hervé GRIMAUD